/

Mairie d'AMILLY
3 Rue de la Mairie – BP 909
45209 AMILLY cédex

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES

PROGRAMMATION 2026

CONVENTION DE PRÊT ET D'INSTALLATION

Référence contrat Paris La Défense DAT-EVENT 202600274

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Raison sociale :	**VILLE d'AMILLY -**
Siège social :	3 Rue de la Mairie – 45200 AMILLY 214
N° SIRET	500 043 00010
Tél :	02.38.85.28.50
Représenté par :	Mr Tom COLLEN-
En qualité de :	RENAUX
Représentant :	Centre d'art contemporain d'intérêt National, Les Tanneries
Email de contact :	direction-tanneries@amilly45.fr

Ci-après dénommé « LA VILLE » ou « L'Emprunteur » d'une part,

Raison sociale :	**PARIS LA DEFENSE**
Siège Social :	Cœur Défense - Tour B 110, Esplanade du Général de Gaulle Paris la Défense cedex 92931
N° Siret :	833 718 794 00013
N°NAF :	4110C
Représenté par :	M. Pierre-Yves GUICE
En tant que :	Directeur Général
Email de contact :	nfaustino@parisladefense.com

Ci-après dénommé « PARIS LA DEFENSE » ou « PLD » ou le « Prêteur », d'autre part,

Raison sociale :	**LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**
Siège Social :	9, rue Saint-Pierre Lentin 45000 Orléans
N° Siret :	234 500 023 00028
N° de clé NIC :	00028
Représenté par :	François Bonneau
En tant que :	Président du conseil Régional
Email de contact :	jean-françois.foulon@centrevaldeloire.fr

Ci-après dénommé « LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE » ou « LA REGION CVL », d'autre part,

Ensemble les « Parties » ou pris isolément «une Partie »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 – PREAMBULE

Dans le cadre du 4e festival AR(t]CHIPEL, né du partenariat entre la Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou, et qui portera pour partie sur la commémoration de l'artiste Alexander Calder (ci-après « l'Artiste »en Europe (Année Calder), 16 institutions culturelles, situées en Région Centre-Val de Loire, sont identifiées pour présenter une exposition de l'artiste, dont le Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National Les Tanneries (ci-après « le Centre d'art »).

L'Exposition aura lieu précisément dans l'espace de la Grande Halle du Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National Les Tanneries, 234 rue des ponts, 45200 AMILLY, entre le 15 octobre 2026 et le 18 avril 2027 (ci-après « l'Exposition »).

Le commissariat de l'exposition est assuré par trois curateurs : Mme Ariane Coulondre, M. Alfred Pacquement et Mme Jessica Watson.
La scénographie de l'Exposition est assurée par une scénographe du CNAM Centre Pompidou : Mme Corinne Marchand.
L'Exposition donnera à voir les maquettes intermédiaires ou maquettes de petites tailles de grands Stabiles réalisés par l'Artiste, relevant de la collection du Centre Pompidou, de la collection de l'établissement public Paris La Défense et de collections privées.

ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention (ci-après la Convention ») précise les conditions de prêt et d'installation des deux œuvres de la collection particulière de PARIS LA DEFENSE, telles que désignées à l'article 4 (ci-après une « Œuvre » ou les « Œuvres »).

La mise à disposition aura lieu à compter du mi-septembre 2026 jusqu'au 30 mai 2027 maximum afin de permettre le déménagement et l'installation des Œuvres au cours de l'Exposition qui aura lieu entre le 15 octobre 2026 et le 18 avril 2027 dans l'espace de la Grande Halle du Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National Les Tanneries, 234 rue des ponts, 45200 AMILLY.

Commenter [EB1]: A compléter

Commenter [NF2R1]: Coordination PLD et transporteur sur le planning fin août pour acter une date - le repérage a été fait mi-juillet.

Commenter [LD3R1]: À compter de mi-septembre 2026 (date exacte déterminée par le prêteur en fonction du transport)

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DEUX OEUVRES

Œuvre n° 1 Artiste : Alexander Calder Titre : *Maquette de l'Araignée Rouge (grande maquette de travail)* Année de création : 1973 Technique/Médium : Tôle, acier et peinture Dimensions : 308 x180 x 222 cm Valeur d'assurance : 4 000 000 €	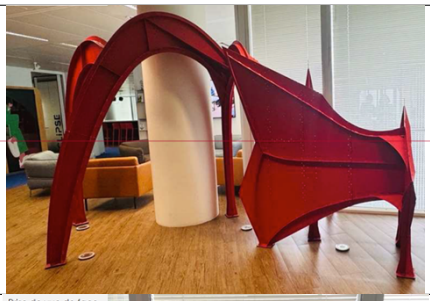
Œuvre n° 2 Artiste : Alexander Calder Titre : *Maquette de l'Araignée Rouge (petite maquette d'exposition)* Année de création : 1974 Technique/Médium : Maquette en acier peint sur bois peint Dimensions : 170 x 82 x 105 cm Valeur d'assurance : 250 000 €	

Commenter [NF4]: On vous propose de préciser les noms des maquette ainsi pour les différencier

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PRÊT ET D'INSTALLATION

5.1 - Généralités

PARIS LA DEFENSE met ses deux Œuvres à disposition de LA VILLE d'Amilly sur la période définie d'un commun d'accord entre les Parties. Selon les principes d'un contrat « clou à clou », cette période comprend les opérations d'enlèvement des pièces, le transport, la période de montage, toute la durée de l'Exposition, la phase de démontage jusqu'à l'arrivée du transport retour des pièces chez le prêteur PARIS LA DEFENSE à l'adresse de son siège social, selon les modalités et le calendrier définis ci-après.

5.2 – Calendrier et lieux de transport

Transport aller : Mi-Septembre 2026
Lieu d'enlèvement : 110, Esplanade du Général de Gaulle Cœur Défense Tour B - Etage 18, Paris la Défense cedex 92931.
Lieu de déchargement : Centre d'art contemporain Les Tanneries, 234 rue des Ponts – 45200 Amilly.

Commenter [NF5]: Attente planning déf fin août

Transport retour : la date sera déterminée conjointement avec le prêteur PARIS LA DEFENSE au plus tard six semaines après la fin de l'exposition.
Lieu d'enlèvement : Centre d'art contemporain Les Tanneries, 234 rue des Ponts – 45200 Amilly.
Lieu de déchargement : 110, Esplanade du Général de Gaulle Cœur Défense Tour B - Etage 18, Paris la Défense cedex 92931.

Il est exigé que la restitution des Œuvres se fasse dans un délai maximum de 6 semaines suivant la date de fin de d'Exposition, sauf date ultérieure convenue entre les Parties.

5.3 – Emballage - Déballage

Pour le transport aller comme pour le retour, les Œuvres seront démontées, emballées et mises sous caisses par un transporteur professionnel agréé aux frais et risques de LA REGION CVL, dans le respect des conditions spécifiques d'emballage qui lui seront indiquées par le prêteur PARIS LA DEFENSE

A l'enlèvement sur le site de PARIS LA DEFENSE, les opérations de démontage et d'emballage devront être supervisées par un représentant de PARIS LA DEFENSE.
Au déballage au Centre d'art contemporain Les Tanneries, les opérations de manutentions et d'installation devront être supervisées par un représentant du Centre d'art, en la personne de M. Emmanuel Hublet (emmanuel.hublet@amilly45.fr ou Mme Sandrine Courroye (sandrine.courroye@amilly45.fr).

Au démontage au Centre d'art, les opérations de manutentions concernant le démontage et l'emballage des œuvres devront être supervisées par un représentant du Centre d'art.

Un constat précis devra être adressé à Paris La Défense à Mme Faustino, directrice du pôle Événementiel, (nfaustino@parisladefense.com) le jour même du démontage.
Au retour des Œuvres sur le site de Paris La Défense, les opérations de manutentions du déballage et de la réinstallation des pièces devront être supervisées par un représentant de PARIS LA DEFENSE.
Ces opérations d'emballage et déballage seront prises en charge par le transporteur aux frais et risques de LA REGION CVL.

5.4 – Transports : Démontage, Installation, Réinstallation

Dans le cadre d'un appel d'offre de la REGION CVL, seront assurés par un prestataire spécialisé (ci-après le « Transporteur agréé ») dans le mouvement des œuvres selon les 4 phases suivantes :

- Le démontage des œuvres chez le prêteur PARIS LA DEFENSE ;
- L'installation sur site au centre d'art contemporain Les Tanneries ;
- Le démontage des œuvres à la clôture de l'exposition au centre d'art contemporain Les Tanneries ;
- La réinstallation des œuvres sur site du prêteur PARIS LA DEFENSE.

Ces prestations de transport seront aux frais et risques de la REGION CVL.

5.5 – Restauration

Une prestation de restauration en deux phases (phase préalable à l'Exposition sur site et phase de restitution des deux maquettes à PARIS LA DEFENSE) s'articule au principe « clou à clou » de prêt d'œuvre et d'installation :

- Phase préalable à l'Exposition : une première restauration sera assurée par un restaurateur agréé (ci-après « Restaurateur agréé ») choisi par le prêteur PARIS LA DEFENSE. Pour favoriser les conditions de réalisation de la restauration, la prestation aura lieu sur le site d'Exposition, dans la Grande halle du centre d'art contemporain à Amilly une fois que les pièces seront installées pour l'Exposition. Un constat d'état sera adressé suite aux restaurations des œuvres à Mme Faustino (nfaustino@parisladefense.com).
  Cette première intervention sera à la charge du prêteur PARIS LA DEFENSE qui en définit le cahier des charges.

- Phase de restitution des deux maquettes : une seconde restauration aura lieu après la clôture de l'Exposition et du retour et de la réinstallation des Œuvres sur le site de PARIS LA DEFENSE. Cette restauration sera opérée une fois les Œuvres réinstallées. Elle permettra de restaurer les marques dues au transport, au démontage et au remontage des éléments.
  Cette seconde phase de restauration sera à la charge de LA VILLE, l'emprunteur.

Toute intervention (restauration, nettoyage) sur les Œuvres prêtées non définies entre les Parties est strictement interdite.

5.6 – Constats d'état des œuvres

Il sera dressé un constat d'état des Œuvres mises à disposition aux phases suivantes :

1. Sur le site de Paris La Défense : A l'enlèvement des Œuvres avant leur démontage, le constat sera dressé par un représentant de PARIS LA DEFENSE.
2. A l'arrivée des Œuvres au Centre d'art contemporain Les Tanneries, le constat sera dressé par le Restaurateur agréé en tant que représentant du prêteur PARIS LA DEFENSE, avant sa prestation de restauration. Le constat sera contre-signé par un représentant du Centre d'art.
3. Une fois sa prestation de restauration terminée et immédiatement après, le constat sera dressé par le Restaurateur agréé. Le constat sera contre-signé par un représentant du centre d'art.
4. A la clôture de l'Exposition avant le démontage des Œuvres, le constat sera dressé par un représentant du centre d'art contemporain Les Tanneries. Le constat d'état voyagera avec les Œuvres.
5. Après la réinstallation des Œuvres sur le site de PARIS LA DEFENSE, le constat sera dressé par un représentant de PARIS LA DEFENSE.

Tous les constats feront l'objet d'un envoi d'une copie numérique aux courriels des représentants de Paris La Défense, de la Région CVL et du Centre d'art indiqués en page 1.

5.5 – Frais de démontage, transports, montage, restauration

5.5.1 Pour la Région Centre-Val de Loire

L'ensemble des coûts relatifs au démontage et à l'emballage sur site du prêteur PARIS LA DEFENSE, au transport et à l'installation sur le lieu d'Exposition le Centre d'art contemporain Les Tanneries par le Transporteur agréé, sera aux frais et risques exclusifs de la REGION CVL.

L'ensemble des coûts relatifs au démontage et à l'emballage sur le lieu de l'Exposition au Centre d'art contemporain Les Tanneries, au transport retour et à la réinstallation sur le site du prêteur PARIS LA DEFENSE, par le Transporteur agréé, sera aux frais et risques exclusifs de la REGION CVL.

5.5.2 Pour l'Établissement public Paris La Défense

En amont de l'Exposition la première prestation de restauration (phase préalable) exécutée par le Restaurateur agréé, sera à la charge exclusive du prêteur PARIS LA DEFENSE.

5.5.3 Pour la Ville d'Amilly

En phase préalable de restauration, LA VILLE prendra en charge l'hébergement sur site du Restaurateur agréé chargé par Paris la Défense de la restauration préalable (voir article 5.4).

A la suite de la clôture de l'Exposition (2027), une seconde restauration des œuvres (phase de restitution), réalisée sur le site du prêteur PARIS LA DEFENSE, sera à la charge exclusive de LA VILLE.

La VILLE aura également la charge des coûts liés à la scénographie selon la liste établie ci-après :

- La production des éléments scénographiques (socles – estrades) pour l'oeuvre *Maquette de l'Araignée rouge, petite maquette d'exposition* (1974,170 x 82 x 105 cm).La production des platines positionnées en chaque pole de poinçonnement (répartition des charges ; prise en compte des limites).

Il est précisé que tout autres frais et charges liés à la scénographie de l'Exposition (autres maquettes issues de la Collection du Centre Pompidou et/ou des collectionneurs privés) seront pris charge par la VILLE. Elles sont décrites dans le cadre de conventions spécifiques avec les dépositaires, auxquelles PARIS LA DEFENSE n'est pas partie.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE CONSERVATION ET SECURISATION DES ŒUVRES

La VILLE garantit que les dispositifs décrits au présent Article sont maintenus ou mis en place pendant toute la durée de présence des Œuvres sur le site du Centre d'art contemporain Les Tanneries

6.1- Sécurisation de l'enceinte du site

Le portail de l'enceinte du site contient deux battants avec verrou fermés tous les soirs et ouverts tous les matins par l'équipe du centre d'art Les Tanneries.
L'entrée du site est sous vidéo-surveillance.

6.2- Sécurisation des bâtiments

Le bâtiment du Centre d'art est équipé d'une alarme de Type 1 et d'alarmes centralisées.

6.3- Surveillance et conditions d'accès

Les publics souhaitant visiter les expositions doivent obligatoirement passer par l'accueil. En dehors des vernissages ou des évènements, pour lesquels des dispositifs spécifiques de sécurisation des biens et des personnes (présence de membres de l'équipe du Centre d'art en continu dans les espaces) sont mis en place, les visites libres ne sont pas autorisées sans la présence d'un médiateur ou d'un membre de l'équipe dans l'exposition. En dehors des visites, les espaces sont constamment fermés à clés.

La nourriture, les boissons et les objets mouillés (parapluies, manteaux) ou trop encombrant (sac à dos, valise) ne sont pas autorisés dans les espaces d'exposition et doivent être laissés à l'accueil. Il est également interdit de fumer ou vapoter dans le bâtiment.

Après avoir remis leurs informations personnelles au chargé d'accueil, les visiteurs sont pris en charge par un médiateur qui les accompagne dans les espaces d'exposition. Dans le cas où une visite serait déjà en cours, le chargé d'accueil accompagne les visiteurs jusque dans les espaces d'exposition pour les faire rejoindre le groupe. En cas de forte affluence, des départs groupés sont organisés par les médiateurs devant l'accueil.

Commenter [LD6]: Est-ce bien celle-ci et/ ou la petite ?

Commenter [JM7R6]: Oui c'est bien celui ci, je met la même légende que dans le descriptif de l'oeuvre

Commenter [EB8]: NB pour moi : vérifier que cela correspond aux infos de sécurité données par CP à Gallagher

Commenter [EB9]: De quoi s'agit-il ?

Commenter [JM10R9]: Nom,prénom et localisation des visiteur.ses.

Le centre d'art dispose d'un accès pour personnes à mobilité réduite et de dispositifs audio pour les personnes malentendantes.

Avant de rentrer dans les espaces d'exposition, le médiateur ou le chargé d'accueil rappelle aux visiteurs les consignes de sécurité en vigueur. Pendant toute la visite, le médiateur a aussi pour mission de veiller à la sécurité des œuvres et de faire respecter les mises à distance.

En cas de sinistre, le personnel d'accueil a pour consigne de faire la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité des visiteurs concernés, de leurs faire signer ce document, de les informer des suites possibles, et d'alerter au mieux le reste de l'équipe (photos, description de l'incident, etc.) ainsi que la Région CVL.

Le personnel chargé du suivi des œuvres réalise la maintenance des expositions de manière hebdomadaire et avant chaque événement. Cette veille permet un contrôle régulier des conditions d'exposition et de conservation des objets exposés.

Commenter [EB11]: Puisque nous devrons déclarer le sinistre à l'assureur

Commenter [EB12]: Il s'agit bien du personnel du Centrre d'Art contemporain ?

Commenter [JM13R12]: Oui tout à fait

ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Mairie d'Amilly est responsable du traitement des données personnelles concernant PARIS LA DEFENSE et la REGION CVL, dont l'usage est uniquement à des fins de gestion administrative dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Les bases légales des traitements sont l'obligation légale et l'exécution contractuelle. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires légalement habilités :

- Les services chargés de l'administration et de l'exécution de la présente convention;
- Les organismes publics et administrations légalement habilités à les recevoir.

Elles ne sont pas conservées par les services gestionnaires au-delà de la période de réinstallation de l'Œuvre sur le site de Paris La Défense, sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires propres à certaines catégories de données imposant une durée de conservation particulière ou la suppression de ces données.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les Parties peuvent accéder aux données les concernant, et demander leur rectification ou leur effacement. Elles peuvent également obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les Parties peuvent exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son délégué à la protection des données à l'adresse : finances@amilly45.fr. Si après prise de contact, la Partie estime que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION – DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

8.1 – Communication Générale

La Région Centre-Val de Loire et la Ville, par l'intermédiaire du Centre d'art contemporain Les Tanneries, s'engagent à assurer la communication relative à l'Exposition dans le respect du droit moral des artistes et des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

La communication générale du festival “Ar(t]CHIPEL Calder au coeur de la France”, dans lequel s’inscrit le prêt et l’exposition des Œuvres est confiée à la Région Centre Val de Loire dans le cadre du partenariat avec le Centre Pompidou. A ce titre, la Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou mettent à la disposition du Centre d’art contemporain Les Tanneries une charte graphique pour la communication de l’exposition et la signalétique de médiation, des textes relatifs à la vie et l’oeuvre de l’artiste., proposés par les Commissaires d’expositions et validés par la Calder Foundation. Le Centre d’Art les Tanneries s’engage à utiliser cette charte graphique pour la mise en place de l’Exposition et sa communication.

Toute communication concernant l’exposition des oeuvres devra être accompagnée d’un bloc-marque portant les logos d’AR(t]CHIPEL, de la Région Centre Val de Loire et du Centre Pompidou, organisateurs du festival et de la mention “exposition dans le cadre du festival AR(t]CHIPEL.

Pour les besoins de la communication spécifique de l’Exposition, la Région fournit deux reproductions – photos HD – d’œuvres dont les droits sont acquis auprès de l’ADAGP. Elle se rapproche du Centre d’art les Tanneries et des Commissaires de l’Exposition pour déterminer les œuvres les plus représentatives de l’Exposition.

Toute reproduction, représentation ou diffusion des Œuvres, quel qu’en soit le support, devra comporter les crédits et mentions obligatoires communiqués par le Prêteur et est soumis à une déclaration auprès de l’ADAGP ainsi qu’à autorisation préalable de la Calder Foundation. La Région Centre-Val de Loire transmet la demande de validation à la Calder Foundation.

Commenter [EB14]: Exigence de la Calder Foundation

Commenter [NF15R14]: ok

Toute nouvelle reproduction, représentation, diffusion et interprétation textuelle des Oeuvres, devra faire l’objet d’une autorisation préalable de la Région Centre-Val de Loire et du Centre Pompidou. La Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou se rapprochent de la Calder Foundation pour valider ces représentations ou textes relatifs à Calder et ses oeuvres.

Pour les besoins de sa propre communication relative à l’exposition, le Centre d’art les Tanneries s’ engage à effectuer l’ensemble des démarches de déclaration et d’autorisation auprès des titulaires de droits concernés, de leurs ayants droit et des organismes de gestion collective compétents, notamment l’ADAGP, ainsi qu’à assurer le règlement de l’ensemble des droits correspondants.

À minima, les reproductions des Œuvres devront impérativement comporter les mentions suivantes, sous une forme conforme aux indications du Prêteur :

- Nom de l’artiste ;
- Titre de l’œuvre ;
- Date de l’œuvre ;
- Mention de la collection ;
- Mentions de droit d’auteur et, le cas échéant, de la société de gestion collective compétente ;
- Crédits photographiques et de diffusion.
- Collection particulière de PARIS LA DEFENSE - Prêt

Les supports de communication concernés incluent notamment, sans que cette liste soit limitative, les supports imprimés, numériques, audiovisuels, éditoriaux et de presse.

8.2 – Communication *Web* et *Print* – Droits d’auteurs

Commenter [EB16]: J’ai remis le numéro et le titre de cette clause qui avaient disparus dans nos manipulations

Dans le cadre de la communication de l’Exposition sur les supports *web* et *print* (sites internet, réseaux sociaux, affiches, cartons d’invitation, dépliants, catalogues, dossiers et communiqués de presse), la

Région Centre-Val de Loire prend la responsabilité (sous réserve que le Centre d'Art Contemporain respecte scrupuleusement ses obligations décrites à l'article 8 de la présente convention) et à sa charge les droits d'auteur dus au titre de la reproduction et de la représentation des œuvres protégées, auprès de l'ADAGP. Chaque reproduction et représentation des œuvres doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ADAGP. La Région met à la disposition du Centre d'Art deux reproductions. Toute nouvelle image doit faire l'objet d'une demande préalable et d'une autorisation. Pour les besoins de sa propre communication relative à l'Exposition et au Centre d'Art, le Centre d'Art Contemporain s'engage à effectuer l'ensemble des démarches de déclaration et d'autorisation auprès des titulaires de droits concernés, de leurs ayants droit et des organismes de gestion collective compétents, notamment l'ADAGP, ainsi qu'à assurer le règlement des droits correspondants.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises et au paiement des droits correspondants, dans le respect des barèmes en vigueur.

Dans le cadre d'une communication sur les réseaux sociaux, l'emprunteur s'engage à tagguer :

- le compte de @ParisLaDefense dans son post
- La Région Centre Val de Loire
- le Centre Pompidou

Et à utiliser le hashtag ARTCHIPEL 2026

Dans le cadre d'un livret d'exposition ou tout autre production imprimée éditoriale, le logo de Paris La Défense devra être présent dans la partie consacrée aux partenaires et à toute partie dédiée aux deux Œuvres.

Le bloc Marque "AR(t]CHIPEL avec les logos de la Région Centre-Val de Loire et du Centre Pompidou, fourni avec la Charte graphique, devra figurer comme porteur de l'Exposition, accompagné de la mention "Exposition organisée dans le cadre du Festival AR(t]CHIPEL"

8.3 – Droits d'exposition

La Région Centre-Val de Loire prend en charge l'acquisition et la gestion de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des Œuvres de Calder auprès des titulaires de droits pour les besoins de la Manifestation, dont l'Exposition, et de sa propre communication.

Cette prise en charge couvre notamment les droits liés à l'exposition des Œuvres, leur représentation sur les supports de présentation de l'Exposition, y compris les diaporamas, ainsi que leur reproduction sur les impressions présentées dans ce cadre. Il est convenu que ces usages peuvent nécessiter des déclarations et autorisations spécifiques auprès des titulaires de droits concernés, notamment la Fondation Calder et les photographes, ainsi que le règlement des droits correspondants, l'ensemble relevant de la responsabilité de la Région Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article 8.1, les mentions relatives aux Œuvres et à Paris La Défense devront être présentes sous forme de texte ou de logo dans le cadre de l'Exposition.

8.4 – Reproduction audiovisuelle, reportages et prises de vues

Le Prêteur PARIS LA DEFENSE autorise la réalisation de films, vidéos, tournages ou reportages photographiques par l'Emprunteur ou par tout tiers dûment autorisé par celui-ci, à des fins non commerciales, exclusivement dans le cadre de la promotion et de l'archivage de l'Exposition. Il est précisé que ces reproductions ne devront pas montrer ou faire figurer par tout moyen la Grande maquette de l'Araignée Rouge démontée en plusieurs morceaux lors de son démontage, transport, installation, rénovation, réinstallation.

Conformément à l'article 8.1, les mentions relatives aux Œuvres et à Paris La Défense devront être présentes sous forme de texte ou de logo sur tout support de reproduction.

L'Emprunteur informera préalablement le Prêteur de toute opération de reproduction en adressant notamment un visuel ou une maquette du support de la reproduction.

L'Emprunteur cèdera à Paris La Défense, à titre gratuit et non-exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter du terme de la présente autorisation :

- Le droit d'utilisation/d'exploitation, de représentation et de reproduction de toutes les photographies et vidéos réalisées par la Ville, le Centre d'art ou leurs prestataires, montrant les œuvres prêtées dans l'espace de la Grande Halle du Centre d'art contemporain Les Tanneries pour une diffusion tout support de communication interne ou externe sans limitation de territoire, et notamment les supports suivants : sites internet, journaux numériques, réseaux sociaux et films promotionnels, pour toute utilisation, non commerciale.

Usages non commerciaux du reportage photographique complet de la Manifestation
La Région Centre-Val de Loire s'engage et garantit à avoir libéré les droits de propriété intellectuelle du photographe en charge du reportage photographique complet de la Manifestation afférents à ce reportage photographique afin que le Centre Pompidou, la Région Centre-Val de Loire et le Lieu partenaire puissent reproduire et représenter les photographies issues de ce reportage à des fins de promotion strictement non commerciale de la Manifestation et de leurs activités culturelles et notamment dans leurs rapports d'activité annuel et leurs archives, ainsi que pour leurs usages presse, internet et réseaux sociaux. Cette cession de droits est consentie pour une durée à déterminer entre les parties.

Un premier envoi de photographies et vidéos sera transmis, avec les copyright, à Paris La Défense, avant le 31 octobre 2026.

La diffusion de telles captations d'images (films, vidéos, tournages ou reportages photographiques) devra, au préalable, être autorisée par la Calder Foundation. Par ailleurs, les reproductions des œuvres devront être déclarées à l'ADAGP par chacune des Parties pour les utilisations qu'elle en fait dans le cadre de sa propre communication. Les photographies ou vidéos réalisées au-delà du 31 octobre 2026 pendant la durée restante de l'Exposition seront adressées au plus tard à la fin de l'Exposition à Paris La Défense.

8.5 – Responsabilité en matière de droits d'auteur

Il est expressément rappelé que l'Emprunteur, LA VILLE, informe les producteurs, photographes, vidéastes, journalistes, partenaires ou organes de presse qu'ils sont seuls responsables, pour les œuvres non tombées dans le domaine public, de l'obtention préalable et écrite des autorisations nécessaires ainsi que du paiement des droits d'auteur auprès des artistes concernés, de leurs ayants droit, des propriétaires ou des sociétés de gestion collective compétentes.

Commenter [HM17]: Toute prise de vue est interdite pendant les phases de montage et installation des oeuvres par la Calder Foundation.

Commenter [NF18R17]: ok

Commenter [HM19]: Pas sûre que l'Emprunteur dispose de ces droits et puisse les céder, s'agissant de représentations d'oeuvres de Calder.

Commenter [GD20]: Quelle est la durée de la cession des droits ?

Commenter [HM21]: Une série de photos "officielles" validées par la Calder Foundation va être réalisée pour le Catalogue. Il me semble qu'l serait plus simple de s'appuyer sur cette production de photos officielles.

Commenter [NF22R21]: Comme vous voulez, l'important pour PLD est d'avoir des photos avec les autorisations liées.

LA VILLE se porte fort, vis-à-vis du Prêteur, du respect de ces obligations par tout tiers autorisé.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les œuvres seront assurées par LA REGION CVL, à hauteur d'un montant global **de 4 250 000 € TTC** (valeurs estimées par Paris La Défense et déclarées à l'assureur de l'Emprunteur, selon certificat ci-annexé), dans le cadre de l'appel d'offre lancé par la région et pendant une durée allant de XX à XX.

Commenter [EB23]: À compléter

Commenter [NF24R23]: On attend le planning définitif avec le transporteur notamment

Commenter [JM25R23]: Est-ce qu'on peut mettre quelque chose comme "depuis la date correspondant au démontage de l'oeuvre sur site de Paris la Défense jusqu'à son retour au maximum 6 semaines après la date du finissage" ?

Commenter [NF26R23]: Ok pour nous

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent de conserver l'existence et le contenu des présentes strictement confidentiels, sauf obligation légale, réglementaire, judiciaire ou administrative de les divulguer.

ARTICLE 12 : SIGNATURE DU CONTRAT

Les Parties sont convenues de signer la présente Convention via un processus de signature électronique sécurisée mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code Civil et au décret d'application N°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) N°910/2014 du 23 juillet 2014, ce que les Parties acceptent expressément.

Les Parties conviennent expressément et irrévocablement que la Convention, signée électroniquement : (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1365 du Code civil, ayant la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et (iii) vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement. Les Parties reconnaissent en conséquence et en tant que de besoin que la Convention pourra notamment être valablement (i) opposée aux Parties et (ii) produite en justice, à titre de preuve littérale.

Conformément à l'alinéa 4 de l'Article 1375 du Code civil, la Convention est établie en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties, dans les conditions requises par l'Article 1367 du Code Civil et par le décret d'application N°2017-1416 du 28 septembre 2017 précité.

Chacune des Parties aura la faculté de solliciter la délivrance du dossier de preuve constitué à l'occasion de cette signature.

Fait à AMILLY, le

Pour la Ville,	**Pour Paris La Défense,**	**Pour la Région Centre Val de Loire**
Tom Collen-Renaux.	Pierre-Yves GUICE	Florence Peleau-Labigne
Maire d'Amilly		
2ème Vice-président		
De l'Agglomération		
Montargoise		